

## État des frais de déplacement pour les élus communautaires sans délégation

Conformément à la délibération n°150-2020  
du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

**Document à remettre OBLIGATOIREMENT le jour de la réunion**

Engagés par Mme / M .....

N° de téléphone : .....

Commune du lieu de résidence : .....

Puissance fiscale de la voiture..... CV

Motif du déplacement				Km parcourus	Covoiturage
Objet de la réunion	Date	Heure	Lieu	Aller - retour (de mairie à mairie)	Nom du conducteur
Conseil communautaire	30/05/2023	18h00	Buis-les-Baronnies		

Je soussigné(e), bénéficiaire du présent état, certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ....., le .....

Signature

**En cas de modification ou de première demande, joindre obligatoirement :**

- un RIB
- une copie de la carte grise

**Dans tous les cas, joindre la convocation faisant mention de la réunion**

Pour les élus communautaires, il s'agit du remboursement des frais engagés lors des déplacements effectués à l'occasion des réunions mentionnées à l'article L. 5211-13du CGCT.  
(conseil communautaire / bureau communautaire / commissions instituées par délibération dont ils sont membres / commission projets marchés / commission d'appel d'offres).

Il sera tenu compte du kilométrage aller-retour entre la commune de résidence (adresse de la mairie) et le lieu de réunion (adresse de la mairie) et les frais seront calculés sur la base du taux correspondant à la puissance fiscale conformément au tableau ci-après :

<b>Catégorie puissance fiscale</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>Montant du Km de 2 001 km à 10 000 km</b>	<b>Montant au-delà de 10 000 km</b>
Jusqu'à 5 CV	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
+ 8 CV	0,41 €	0.50 €	0.29 €

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle que l'élu représente.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Devront y être joints, une copie de la carte grise à la première demande ou au changement de véhicule, un relevé d'identité bancaire, toutes les convocations faisant mention de la réunion.

Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement.